

PETIT GUIDE DE LA PRIME À LA RÉOUVERTURE DE COMMERCES VACANTS

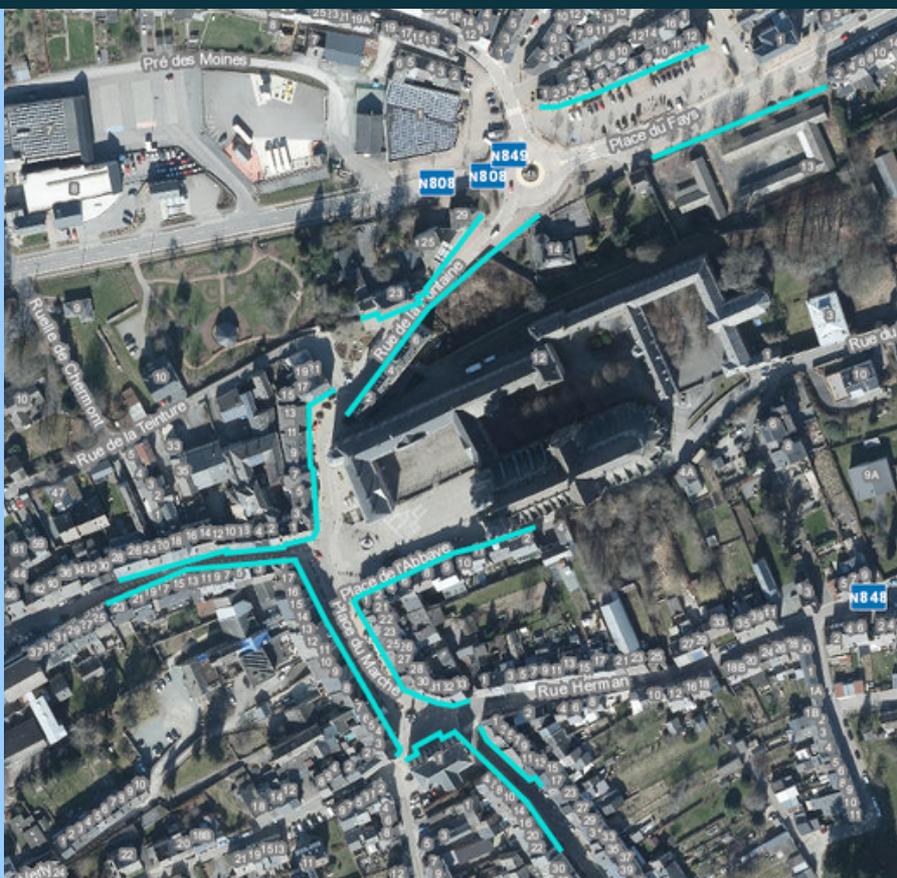


POUR LE RÈGLEMENT DE LA PRIME COMPLET:
WWW.SAINT-HUBERT.BE
OU
WWW.ADL-SAINT-HUBERT.BE

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

L'unité d'établissement du commerçant doit être repris dans les rues ci-dessous:

- Place du Marché
- Rue de la Fontaine
- Place de l'Abbaye
- Rue du Parc n°2
- Rue Saint-Gilles du début de la rue aux numéros 23 et 28 (inclus)
- Rue du Mont du début de la rue aux numéros 15 et 26 (inclus)
- Place du Fays



MONTANT

50% du montant des investissements HTVA totaux avec un montant plafonné à **3500 €**.

Ce montant est augmenté à **4000€** si le thème du commerce est la nature et la chasse.

Dans la limite des crédits disponibles dans le budget communal de l'année en cours. Non cumulable à d'autres primes communales.

Accordable une seule fois au commerçant pour un même commerce.

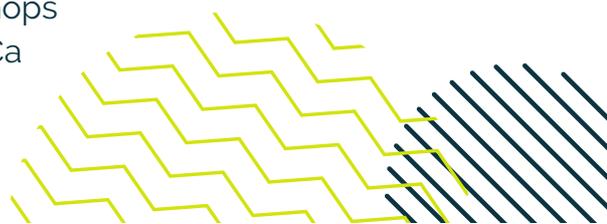
POUR QUI ?

Les bénéficiaires de la prime doivent être **commerçants** qu'ils soient locataires ou propriétaires. Ils doivent exploiter un **commerce de détails avec vitrine** et être en activité dans une cellule commerciale vacante **depuis moins de 3 mois** au moment de la demande.

La cellule commerciale doit être vacante depuis **6 mois** au moins.

Exclusions des commerces dans les secteurs suivants:

- Services de téléphonie
- Vente de tabac, alcool et cigarettes
- Commerces de nuit
- Banques et institutions financières (sauf si mise à disposition de distributeurs accessibles à tous)
- Courtage
- Titres-services
- Les bureaux de services sans accès public
- Les agences immobilières
- Sex-shops
- HoReCa



Prime à la réouverture des cellules commerciales vacantes

POURQUOI ?

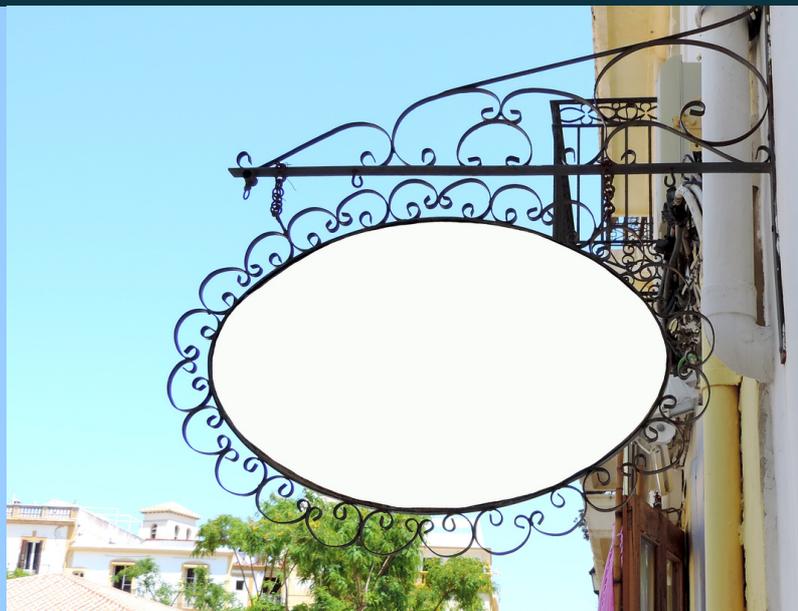
La prime couvre des **investissements** du commerçant dans son établissement situé dans le périmètre déterminé.

Inclus

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de ses châssis
- Les investissements mobiliers liés à l'activité (comptoir, étagères, ...)
- Les enseignes et autres frais de communication (graphisme, impressions, ...)

Exclus

- Know-How, marque, stocks, clientèle,...
- Consultances diverses (comptable, juridique, informatique,...)
- Matériel de transport et véhicule
- Equipements mobiles (ordinateur portable, smartphone,...)



CONDITIONS D'OCTROI

Ouverture

Le commerce doit être ouvert et en activité régulière au plus tard **3 mois** après la décision d'octroi de la prime.

Il doit être ouvert à concurrence de minimum **3 jours/semaine**.

Le commerce devra être en activité pendant **3 ans minimum** dans la surface commerciale pour laquelle la prime a été sollicitée.

Conformité

Le commerçant devra **être en règle** avec les dispositions légales et réglementaires fiscales, sociales, urbanistiques, environnementales, de sécurité,....

Accompagnement

Le commerçant demandeur doit attester d'un **suivi** et d'un **accompagnement** personnalisé par une S.A.A.C.E. agréée ou par un service de conseils personnalisé en création d'entreprise tel que l'UCM, la CCILB, etc.

OU

Le commerçant peut justifier une **expérience** ininterrompue d'au moins **5 ans** dans la gestion d'une exploitation commerciale

DÉMARCHES

PRÉ-DEMANDE

Pour qui?

Pour le commerçant intéressé par la prime mais qui n'a pas encore réalisé les investissements ou qui n'est pas encore dans les conditions pour l'obtenir.

Pourquoi?

Pour vérifier que les crédits sont toujours disponibles à la commune et garantir/réserver le montant de la prime pour 6 mois.

Comment?

Via un formulaire disponible sur le site de la commune ou de l'ADL et à adresser à la commune.

DEMANDE

Par qui?

Par le commerçant.

Quand?

Après la réalisation des travaux.
Dans un délai maximum de 6 mois après la date de facture.

Comment?

Via un formulaire disponible sur le site de la commune ou de l'ADL et à adresser à la commune ET les pièces suivantes:

- Preuve d'accompagnement et de suivi ou expérience
- Bail ou titre de propriété
- Plan d'affaire à 3 ans à dater de l'octroi de la subvention
- Preuve d'inscription à la BCE
- Attestation de l'inscription à la TVA
- Formulaire d'identification en tant qu'acteur économique
- Factures et preuves de paiement
- Photos des lieux avant/après ou du mobilier

PROCÉDURE

Jury

La demande de prime et ses annexes seront analysées par un jury composé de:

- Maximum 3 membres du Collège communal ou des représentants désignés par eux
- Un représentant d'une structure d'accompagnement
- Un représentant de l'ADL

Quand?

Le jury se réunit tous les trimestres ou dès réception de 3 dossiers.

Décision

Le jury rend un avis non contraignant à la commune qui, par le Collège Communal, prendra la décision d'octroi.

Comment?

Traitement par ordre d'arrivée des demandes de prime



Formulaires disponibles sur
www.adl-saint-hubert.be
ou
www.saint-hubert.be

**Pour plus d'informations et pour plus de précisions,
référez-vous au règlement officiel ou consultez
l'agent traitant.**